

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 26 mai 2020

Présents :

en séance publique

POLICE - DRM

M.J.GOBERT, Bourgmestre  
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,  
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Mme L. LEONI, Echevins,  
M. N. GODIN, Président du CPAS,  
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. M. DI MATTIA, M. O.  
DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M. F. ROMEO,  
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT,  
MM. J. CHRISTIAENS,  
A. HERMANT, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY, Mme B.  
KESSE,  
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S.  
ARNONE,  
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,  
Mmes A. LECOCQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU,  
Mme A. SOMMEREYNS,  
Mme M. MULA, Conseillers communaux,  
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,  
M. R. ANKAERT, Directeur Général,  
M.M.MINNE, Directeur Général Adjoint f.f.  
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les  
points « Police »

### 83. Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de Bodycams pour la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 2-7° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ,

Vu le règlement général de la protection des données à caractère personnel – Règlement UE 2016/679 en vigueur depuis le 25 mai 2018 ,

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière,

Vu la délibération du Collège Communal du 11 mai 2020 relative au principe d'acquisition de Bodycams pour la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant que la Zone de Police de La Louvière souhaite s'équiper de caméras portatives (appelées

dans ce dossier · Bodycam),

Considérant que ce type de matériel permet selon l'expérience dans d'autres zones de police

- d'apporter une désescalade d'une situation problématique (arrestation administrative, rébellion etc ),
- de disposer du son et des images de l'intervention, ce qui pourra être apporté comme élément à charge ou décharge,
- de contextualiser l'intervention;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 33 bodycams pour équiper les différents services de première ligne et d'appui . le service d'intervention, le service d'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (Umsr), le service d'Unité Spéciale d'Intervention (UAS) ;

Considérant que pour l'utilisation et la gestion de ce matériel, il est nécessaire d'acquérir un logiciel, une licence par bodycam et du matériel d'infrastructure;

Considérant qu'il existe à la zone de police d'Anvers un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID. 295) · Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295 Beveiliging en onthaalwerking valable jusqu'en 2024 ;

Considérant que c'est le seul marché accessible aux zones de police pour ce matériel, et qu'il est proposé de s'y rattacher pour cette acquisition ,

Considérant que l'adjudicataire est la société SECURITAS 3 Font Saint-Landry - 1120 Bruxelles ;

Considérant que les bodycams et les accessoires (logiciel, licences, matériel d'infrastructure,...) sont disponibles dans ce contrat-cadre ,

Considérant que différents membres du personnel ont testé le matériel proposé par cette société et que ces tests se sont révélés positifs ,

Considérant que l'estimation pour l'acquisition de 33 bodycams et accessoires (logiciel, licences, matériel d'infrastructure, ..) est de 50000€ TVAC;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette acquisition sont disponibles à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire 2020 ;

Considérant que ce dossier a été soumis pour information aux membres du comité de concertation de base ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone monocommunale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

Par 35 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

**Article 1 :**

De marquer son accord de principe sur l'acquisition de 33 bodycams et accessoires (logiciel, licences, matériel d'infrastructure,...) pour la Zone de police

**Article 2 :**

D'approuver le principe d'acquisition de 33 bodycams et accessoires (logiciel, licences, matériel d'infrastructure,...) pour la Zone de police.

**Article 3**

D'adhérer au marché de la zone de police d'Anvers, à savoir un contrat-cadre accessible aux zones de police portant le N° de dossier LPA/2017/295 (ID: 295) - Lokale Politie Antwerpen - Mededingingsprocedure met onderhandeling LPA/2017/295. Beveiliging en onthaalwerking.

**Article 4**

De marquer son accord sur le cahier spécial de charge de la zone de police d'Anvers.

**Article 5**

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement de cette acquisition.

**Article 6**

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

**Article 7**

De transmettre le dossier à la tutelle spécifique pour avis

**Article 8**

De fixer les finalités de l'exploitation des données récoltées par ces caméras comme étant, sous réserve de l'avis du Comité de concertation de base, la recherche de crimes et délits, la police de circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative et éventuellement la discipline de manière réactive (en cas de plainte ou détection d'un problème) ;

**Article 10**

D'autoriser les services de police à utiliser, selon les finalités susmentionnées, les images recueillies.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

R.ANKAERT

Le Bourgmestre,

J.GOBERT

Le Directeur Général,

Rudy ANKAERT

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT